Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES DANS LE CADRE DE LA VOILE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/LF
N°D2026-267

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** le 2.2 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour la conclusion de toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salon, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
***Vu** la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
***Vu** la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), et à la fixation des tarifs,*
***Vu** la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,*
***Vu** la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant approbation des tarifs des équipements sportifs communautaires et fixant les tarifs de la « base nautique »,*
***Vu** le projet de convention d'utilisation de la base nautique à titre payant dans le cadre de la voile scolaire pour l'année scolaire 2026/2027,*

Considérant que l'apprentissage de la voile fait partie intégrante du programme d'enseignement scolaire,
Considérant que la Direction des Équipements Sportifs propose annuellement aux établissements d'enseignement primaires et leurs communes des créneaux pour la pratique de la voile scolaire sur la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,
Considérant que l'organisation des séances de voile scolaire s'inscrit dans un projet éducatif et sportif visant à favoriser l'apprentissage de la navigation, l'autonomie et la responsabilisation des élèves,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Considérant que l'utilisation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles est proposée aux établissements d'enseignement primaires et leurs communes, à titre payant, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, applicable au 1er janvier 2026, soit un tarif de 80,00€ par séance pour les bénéficiaires situées sur le territoire de l'agglomération et de 120,00 € pour ceux situés hors agglomération,

Considérant que ces séances comprennent également l'intervention des personnels qualifiés (moniteurs de voile), et sont proposées aux établissements d'enseignement primaire, aux communes et aux syndicats suivants :

- **commune de Vernouillet ;**
- **commune de Luray ;**
- **S.I.R.P. de Mézières, Charpont, Écluzelles et Ouerre ;**
- **école de Mézières Saint-Martin Sainte-Agnès ;**
- **commune de Sainte-Gemme-Moronval ;**
- **commune de Marville-Moutiers-Brûlé.**

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'utilisation afin de définir les modalités d'organisation, d'encadrement et de tarification de ces séances,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions d'utilisation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, à titre payant, pour l'organisation des séances de voile scolaire, avec les communes et les syndicats susmentionnés, pour l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux communes, écoles et syndicats susmentionnés.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 SEP. 2026

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le 17 SEP. 2026